

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

**Secrétaire de séance :** Colette PASTRE

**Absents :** J LAFFONT et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet : Modification du règlement d'attribution de l'aide aux entreprises avec point de vente. Avenant n° 2.**

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire n°DEL09072019 du 9 juillet 2019 qui a modifié le règlement d'attribution de « l'Aide pour le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » pour s'adapter aux modifications introduites par la Région Auvergne Rhône Alpes, co-financier du dispositif.

Depuis lors, la Région a procédé à de nouveaux ajustements qui doivent être pris en considération. La Communauté de communes souhaite également revoir certaines modalités de ce règlement de sorte à mieux cibler l'intervention de la collectivité, d'intégrer les objectifs de transition poursuivis dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, de maîtriser plus qualitativement le budget alloué, d'inciter à l'innovation ...

Aussi, la commission développement économique de la CCBA, réunie le 10 décembre 2020 a travaillé et validé une proposition de règlement modifié intégrant ces diverses évolutions parmi lesquelles (annexe complète ci-jointe parties jaunes) :

- L'exclusion des activités non sédentaires qui font dorénavant l'objet d'un dispositif particulier de la Région non soumis au co-financement local,
- La limitation d'éligibilité aux commerces avec points de vente dont la surface de vente est inférieure à 300m<sup>2</sup> ou inférieure à 700m<sup>2</sup> pour les établissements situés en centre-ville ou bourg-centre,
- L'exclusion des points de vente situés sur des sites de captage de flux de circulation hors centre-ville ou bourg-centre lorsque le projet concerné entre en concurrence avec les activités présentes en centralité,
- Le recours à un diagnostic et/ou un accompagnement spécifique et préalable par la chambre consulaire de référence ou par un organisme, un professionnel reconnu en matière de transition énergétique lorsque le projet concernera des investissements de rénovation et/ou en lien avec les économies d'énergie,

- L'ajout à la liste des investissements éligibles de la construction et l'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs,
- L'exclusion des dépenses éligibles des sites internet marchands pour lesquels il existe un dispositif ad hoc de la Région.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M GUYON) décide :**

- D'approuver l'avenant n° 2 au règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente dénommée à présent Aide aux entreprises avec point de vente ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant à la convention actualisée n° 1 de « mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe » conclue le 10 juillet 2018 avec la Région Auvergne Rhône-Alpes qui pourra intervenir suite à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De donner délégation au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des « aides aux entreprises avec point de vente » et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes,
- De dire que les crédits nécessaires destinés au fonds d'aides aux entreprises seront inscrits au budget principal de l'exercice considéré.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210114-DEL14012021-03-DE  
Date de télétransmission : 18/01/2021  
Date de réception préfecture : 18/01/2021